

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 9 avril 2025

N° 2025 – 16

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation

Le 2/04/2025

Date d'affichage

Le 2/04/2025

Objet de la délibération 2025 - 16 :

**Caractéristiques du compte des
dépenses 6232 « fêtes et
cérémonies » de la commune**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

14 AVR. 2025

Et publication ou notification

du **14 AVR. 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le 9 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine.

Excusées : Monsieur BARRET Denis qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame JAMMES Sandrine.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Monsieur BOYER Joseph a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024-19 du 12 avril 2024 fixant les principales caractéristiques des dépenses du compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

A savoir :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les sapins et décorations de Noël, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations dans la limite de 5 000 €,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles dans la limite de 500 €,
- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations dans la limite de 4 500 €,

Il propose de modifier les montants de la façon suivante :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les sapins et décorations de Noël, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations dans la limite de 1 000 €,

AR Prefecture

043-214302333-20250409-2025_16-DE
Reçu le 14/04/2025

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles dans la limite de **500 €**,
- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations dans la limite de **4 500 €**,
- Soit un total de 6 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'affectation des dépenses présentées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 9 avril 2025,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20250409-2025_16-DE
Reçu le 14/04/2025